



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Procès-Verbal du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale**

Mardi 27 septembre – 18h30

Etaient présents :

Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marie-Hélène HUCHET, Pauline LACLEF, Armelle LUCAS de PESLOUAN, André BLUZE, Louis-Georges THANNBERGER, Jean-Michel ARNOUX, Liliane MORELLEC, Laurent HIRIBARRONDO, Christine HANQUEZ

Absents excusés et représentés :

Marc TOURELLE : pouvoir à Marie-Hélène HUCHET

Danielle DUREL : pouvoir à Christine HANQUEZ

Jean-Michel RAGUENES : pouvoir à Armelle LUCAS de PESLOUAN

Jean REYNIER : pouvoir à Patrick KOEBERLE

Absentes excusées : Marie-Alice RUELLE, Anne PICHON

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 juin 2022

Information sur la présentation d'un additif à l'ordre du jour

Décisions prises par le Président du CCAS depuis le dernier Conseil d'Administration

Délibérations :

- **2022-04-01/SOCIAL : PRIME DE NOEL VERSEE AUX ENFANTS DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI – ANNEE 2022**
- **2022-04-02/SOCIAL : ALLOCATION ENERGIE FAMILLES NOMBREUSES ANNEE 2023**
- **2022-04-03/SOCIAL : AIDE LIEE AUX CHARGES DE L'HABITAT DES SENIORS ANNEE 2023**
- **2022-04-04/RPA : CREATION DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE ET VALIDATION DE SON FONCTIONNEMENT**
- **2022-04-05/PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Questions diverses

18h35 OUVERTURE DE SEANCE

11 membres présents, le quorum est respecté.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Delphine FOURCADE est désignée secrétaire de séance

INFORMATION SUR UN ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR

Un additif portant sur la modification du tableau des effectifs est proposé aux membres du Conseil d'Administration

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2022

Le Procès-Verbal du 23 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 15/06/2022 : contrat de vérification des installations électriques - Société SOCOTEC - 1188 € TTC/an
- 29/06/2022 : bon alimentaire de 60 € / M. X
- 08/07/2022 : bon alimentaire de 50 € / M. X
- 12/07/2022 : bon alimentaire de 50 € / Mme X
- 19/07/2022 : bon alimentaire de 250 € / Mme X
- 26/07/2022 : aide financière de 220 € pour des frais liés à une protection juridique : M. et Mme X
- 24/08/2022 : contrat de maintenance des extincteurs Sté AASI 324 € TTC/an
- 25/08/2022 : contrat de maintenance des portails Sté APB 676.50 € TTC/an
- 26/08/2022 : avenant dispositif YES Septembre à Décembre 2022/ Recettes de 9248 €
- 06/09/2022 : avenant au contrat de responsabilité civile du CCAS portant sur des garanties supplémentaires sans modification tarifaire

DELIBERATIONS

2022-04-01 PRIME DE NOEL POUR LES ENFANTS DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

EXPOSÉ : Patrick KOBERLE

Afin de soutenir les parents privés d'emploi à l'approche des fêtes de fin d'année, le CCAS attribue une aide financière pour chaque enfant de moins de 16 ans lorsque l'un de ses parents est inscrit à Pôle Emploi. Cette aide est conditionnée à un quotient familial calculé en fonction des ressources de la famille et du nombre de personnes composant le foyer. Le montant accordé est de 50 € par enfant. Chaque année il y a lieu de réviser le quotient familial qui permet de déterminer les droits à cette prestation. Cette révision tient compte du dernier indice des prix à la consommation, hors tabac. En

juillet 2022, l'indice des prix à la consommation hors tabac augmente de 6.2 % sur les douze derniers mois.

Quotient 2021 = 636

Quotient 2022 = 636 + 6.2 % = 675

DELIBERATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2021-04-01 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en date du 29 septembre 2021 relative à l'attribution d'une prime de Noël de 50 euros pour les enfants de moins de seize ans des travailleurs privés d'emploi et inscrits à Pôle Emploi au titre de l'année 2021 ;

CONSIDERANT que les dispositions de mise en œuvre de cette aide prévoient la révision du quotient familial au regard du dernier indice des prix à la consommation, hors tabac : juillet 2022 = + 6.2 % sur les douze derniers mois ;

Entendu l'exposé du rapporteur Monsieur Patrick KOEBERLE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) **DECIDE** de fixer le montant du quotient familial permettant de déterminer l'octroi d'une prime de Noël pour les enfants de moins de seize ans des familles de travailleurs privés d'emploi et inscrits à Pôle Emploi à 675 pour l'année 2022 ;

2°) **PRECISE** que cette aide sera versée aux familles ayant un quotient familial de ressources mensuelles inférieur à 675 et qu'elle sera de 50 € par enfant de moins de seize ans ;

3°) **PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2022 et suivants.

2022-04-02 ALLOCATION CONSOMMATION D'ENERGIE AUX FAMILLES NOMBREUSES- ANNEE 2023

EXPOSÉ : Patrick KOBERLE

Le CCAS attribue une aide financière au titre des dépenses de consommation d'énergie aux familles nombreuses (3 enfants mineurs et plus) non imposables sur les revenus ou ayant un impôt égal à zéro avant crédit d'impôts ou avant corrections. En prévision de l'augmentation des tarifs liée à un

contexte inflationniste, cette aide avait été réévaluée l'an dernier, passant ainsi de 120 € à 150 €/famille.

Considérant que, quel que soit le type d'énergie utilisé, les frais de chauffage sont une part importante des budgets des ménages, et notamment des familles nombreuses, il est proposé de reconduire cette aide facultative au titre de l'année 2023.

DELIBERATION :

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2021-04-02 en date du 29 septembre 2021 relative à l'allocation consommation énergie versée aux familles nombreuses ;

CONSIDERANT la charge que représente le chauffage pour les familles nombreuses ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Patrick KOEBERLE,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) DECIDE d'attribuer, pour l'année 2023, un secours représentant une contribution aux charges de chauffage aux familles nombreuses réunissant les conditions suivantes :

- Etre non imposable ou avoir un impôt égal à zéro avant crédits d'impôts ou avant corrections
- Avoir au moins 3 enfants mineurs fiscalement à charge

2°) FIXE ce secours, pour l'année 2023 à 150 € par an et par foyer ;

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget de l'exercice 2023.

2022-04-03 : AIDE LIEE AUX CHARGES DE L'HABITAT DES SENIORS – ANNEE 2023

EXPOSÉ : Patrick KOBERLE

L'aide liée aux charges de l'habitat des séniors permet de soutenir les séniors ayant de faibles ressources.

Les critères sont les suivants :

- personnes âgées de 65 ans et plus, locataires ou propriétaires de leur logement, non imposables sur le revenu ou ayant impôt égal à zéro avant crédit d'impôt ou avant corrections.

- personnes âgées de 60 à 65 ans n'ayant pas d'activités rémunérées locataires ou propriétaires de leur logement, non imposables sur le revenu ou ayant impôt égal à zéro avant crédit d'impôt ou avant corrections.

L'aide versée en 2022 se décline ainsi :

- 120 € pour les personnes non imposables sur le revenu
- 280 € pour les bénéficiaires du minimum de ressources garanti versé par le Centre Communal d'Action Sociale, non imposables sur le revenu

Il est proposé au Conseil d'Administration de reconduire ce dispositif au titre de l'année 2023.

DELIBERATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2021-04-03 du 29 septembre 2021 relative à l'allocation énergie versées aux personnes âgées ;

CONSIDERANT que les frais liés à l'habitat sont des charges importantes pour les personnes âgées ayant de faibles retraites ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Patric KOEBERLE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) DECIDE d'accorder une aide liée aux charges de l'habitat au titre de l'année 2023 :

- aux personnes âgées de 65 ans et plus, locataires ou propriétaires de leur logement, non imposables sur le revenu ou ayant un impôt égal à zéro avant crédits d'impôts ou avant corrections ;
- aux personnes âgées de 60 à 65 ans n'ayant pas d'activités rémunérées locataires ou propriétaires de leur logement, non imposables sur le revenu ou ayant un impôt égal à zéro avant crédits d'impôts ou avant corrections ;

2°) FIXE ce secours pour l'année 2023, à :

- 120 € pour les personnes non imposables sur le revenu ou ayant un impôt à zéro avant crédits d'impôts ou avant corrections ;
- 280 € pour les bénéficiaires du minimum de ressources garanti versé par le Centre Communal d'Action Sociale, non imposables sur le revenu ou ayant un impôt égal à zéro avant crédits d'impôts ou avant corrections ;

3°) DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget 2023 ;

2022-04-04 : CREATION DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS) DE LA RESIDENCE LES JARDINS DE NOISY ET VALIDATION DE SON REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

EXPOSÉ : Patrick KOBERLE

Le Conseil de vie sociale est une instance constituée d'usagers des services avec voix consultative. Son objectif est d'apporter sa contribution à l'amélioration des conditions de vie dans l'établissement par des avis et propositions portant sur son fonctionnement. Ces avis et propositions peuvent de fait sous-tendre des questions budgétaires ou relatives à l'activité du personnel.

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a réaffirmé le droit des usagers et notamment celui de s'exprimer sur le fonctionnement des services ou établissements prestataires de services à leur attention.

La loi 2002-2 a modifié l'article L. 311-6 du Code de l'action sociale et des familles en ce sens, lequel institue un conseil de vie sociale ou autre forme de participation dont les modalités de mises en œuvre sont précisées dans le décret n° 2004-287 du 25 mars 2004.

L'institution d'un Conseil de vie sociale est obligatoire lorsque l'établissement assure un hébergement continu. Il fait l'objet d'un règlement.

Le C.C.A.S de la Ville de Noisy-le-Roi est gestionnaire d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées relevant de la loi n° 2002-2, la résidence autonomie Les Jardins de Noisy-le-Roi. Cette instance d'expression des résidents y est instituée et son fonctionnement formalisé à la fois dans la convention de résident et le règlement de fonctionnement.

Le décret n°2022-688 du 25 avril 2022 modifie et élargit la composition du conseil de la vie sociale, en modifie le fonctionnement et élargit son champ de compétences. Ces modifications entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Mis en place depuis de nombreuses années aux Jardins de Noisy, sa création n'a néanmoins jamais fait l'objet d'une délibération.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au Conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Vu le décret n°2022-688 du 25 avril 2022 modifie et élargit la composition du conseil de la vie sociale, en modifie le fonctionnement et élargit son champ de compétences. Ces modifications entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Vu l'avis du Conseil de la Vie Sociale en date du 28 juillet 2022 ;

CONSIDERANT la convention de résident et le règlement de fonctionnement en vigueur au sein de la résidence des Jardins de Noisy,

CONSIDERANT la proposition de règlement de fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Patrick KOEBERLE ;

CONSIDERANT les précisions apportées au règlement de fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale ;

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1/ DECIDE de créer le conseil de la vie sociale ;

2/ DECIDE d'adopter le règlement du Conseil de la Vie Sociale ;

3/ DIT que ces nouvelles dispositions seront portées à la connaissance des résidents par tout moyen.

2022-04-05 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSÉ : Patrick KOBERLE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La modification des effectifs proposée comprend la **création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet** :

Pour faire face aux besoins sociaux grandissants de la population et à la volonté d'améliorer la qualité du service rendu aux administrés, le CCAS souhaite renforcer son service social.

En effet, le contexte de crise sanitaire et économique ainsi que la population vieillissante sur le territoire génèrent un accroissement conséquent des demandes et donc une surcharge de travail pour les agents en fonction qui ne parviennent plus à prendre en charge l'ensemble des tâches confiées dans de bonnes conditions. En réponse aux différents besoins constatés, il convient d'ajouter un agent à temps complet à l'équipe administrative.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil d'Administration de se prononcer sur les créations ou les suppressions d'emploi, et de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un Adjoint Administratif Territorial à temps complet, pour faire face à l'accroissement des besoins de la population et de la surcharge de travail du service social ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Patrick KOEBERLE ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Décide :

1°) DE CREER : **1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet**

2°) DE PRECISER que cet emploi sera occupé par un fonctionnaires de catégorie C et qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

3°) D'INSCRIRE les crédits correspondants aux rémunérations et charges au budget 2022 – chapitre 012 ;

4°) D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

5°) DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à **partir du 1^{er} octobre 2022** ;

QUESTIONS DIVERSES

ASSOCIATION ACE : l'association ACE rencontre des difficultés financières dues à une baisse du nombre d'adhérents et donc de leurs ressources. L'association ACE loue actuellement des locaux à Bureau Campus. Le loyer et les charges locatives sont une dépense importante pour le budget de l'association.

Afin de les soutenir, la ville de Noisy-le-Roi a proposé à l'association de les héberger temporairement à côté de la mairie, dans les anciens locaux de la crèche Les Petits Loups. Cette location interviendra via un bail d'occupation précaire.

SEMAINE BLEUE : le Comité Intercommunal Solidarité organise 3 journées dédiées aux seniors.

- 7 octobre : un forum de 10h à 17h aux Anciennes Ecuries.
Au RDC, des stands seront tenus par les CCAS des 2 communes. Seront également présents : la Résidence les Jardins de Noisy, deux Résidences Seniors Services, des

sociétés d'aide à domicile et de portage de repas, VITARIS (téléassistance), SOLIHA (adaptation des logements), les clubs seniors, le Pôle Autonomie Territorial, le Service de Soins Infirmiers à Domicile, la CNAV, l'AGIR ARCCO, le PIMMS (soutien aux démarches numériques), le Pôle Autonomie Territorial.

Au 1^{er} étage, des conférences seront proposées l'après-midi : « La Prévention des accidents domestiques » (animée par le PAT), « les successions » (animée par un notaire)

- 8 octobre : des animations ludiques et sportives seront organisées dans les équipements du Sibano. Yoga, Sophrologie, Qi Gong ainsi qu'une randonnée. Une restauration sur place est également prévue.
- 9 octobre : thé dansant à la Salle Georges Lemaire de Bailly

PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le prochain Conseil d'Administration est fixé au lundi 28 novembre 18h30

La séance est clôturée à 20h00

PV approuvé en séance le 28 novembre 2022

Le Vice-Président,

La secrétaire de séance,

Patrick KOEBERLE

Delphine FOURCADE